



NEWSLETTER

Conseil en Gestion de Patrimoine

■ LE POINT ECO

Perspectives des marchés et point macro économique

■ LES NOUVEAUTES FISCALES

■ ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE

Un fonds labellisé ISR investi dans des entreprises dont l'activité apporte des solutions aux objectifs du développement durable.



LA PRESCRIPTION FISCALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'administration est en droit de vous réclamer un supplément d'impôt même si cela concerne une année antérieure. Cependant, ce droit est limité dans le temps.



SOMMAIRE

■ **LE POINT ACTUALITÉ AU 19/04/2024**

04

■ **ECHIQUIER POSITIVE IMPACT : UN FONDS ISR**

06

■ **LES NOUVEAUTES FISCALES 2024**

08

■ **LA PRESCRIPTION FISCALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?**

10

■ **INVESTISSEMENT IMMOBILIER : UNE OPPORTUNITÉ
À STRASBOURG**

12

■ **QUE FAIRE ? QUE LIRE ?**

14

■ **LA RECETTE DU CHEF**

18

■ **LES CHIFFRES CLÉS**

19

■ LES CHIFFRES CLÉS DU 2ÈME TRIMESTRE : AU 19/04/2024

CAC 40	EURO STOXX 50	S&P 500
8 022,41	4 918,09	4 967,23

■ DYNAMIQUES DES MARCHÉS / CHANGEMENTS DE TENDANCE

	3 mois	12 mois
Obligation 10 ans Etats-Unis (en pri USD (contre EUR)	Baissier Hausier	Neutre Neutre / Hausier
ES 50	Hausier	Hausier
S&P 500	Hausier	Hausier
Nasdaq 100	Hausier	Hausier
MSCI World	Hausier	Hausier
MSCI India 10/40	Hausier	Hausier
MSCI China All Shares	Hausier	Baissier
MSCI EM	Hausier	Hausier
HY USD	Hausier	Hausier
HY EUR	Hausier	Hausier
HY EM Corporate	Neutre	Hausier
Or	Hausier	Hausier
Mines d'Or	Hausier	Neutre / Hausier

Source : Fundesys

■ LA PRESCRIPTION FISCALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'administration fiscale détient un **pouvoir de contrôle et de sanction en matière fiscale** en cas d'omissions, d'inexactitudes ou d'insuffisances dans l'établissement de l'impôt.

Pour les manquements les plus graves, elle peut également **engager des poursuites pénales** contre le contribuable.

Cependant, le délai d'action de l'administration fiscale est limité dans le temps et varie selon l'impôt concerné et l'erreur commise par le contribuable.

■ 1.PERSPECTIVES DES MARCHÉS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

A. Performances des marchés (Indices en niveaux et performances indiquées dans la devise locale, sauf les pays émergents où ils sont en USD)

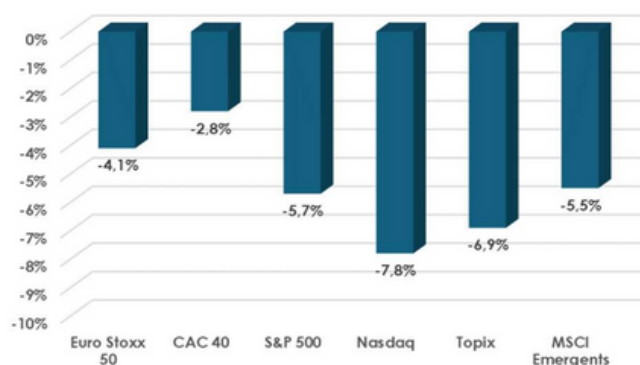
Performances sur indices actions, matières premières et devises au 19/04/2024						Performances sur indices actions, matières premières et devises au 19/04/2024					
Actions	Niveau	Perf. 1 semaine	Perf. YTD	Perf. 1 an	Perf. cumulées 5 ans	Taux directeurs	Rendt (%)	Variation 1 semaine (en pbs)	Variation YTD (en pbs)	Variation 1 an (en pbs)	Variation 5 ans (en pbs)
CAC 40	8 022,41	0,14	6,35	9,56	49,94	Taux directeur BCE	4,50	-	0	250	450
EURO STOXX 50	4 918,09	-0,75	8,77	13,98	46,73	Fed Funds effectif	5,33	-	0	150	313
S&P 500 (USD)	4 967,23	-3,05	4,14	20,88	75,25	Taux souverains	Rendement (%)	Variation 1 semaine (en pbs)	Variation YTD (en pbs)	Variation 1 an (en pbs)	Variation 5 ans (en pbs)
NASDAQ Composite (USD)	15 282,01	-5,52	1,80	25,04	97,71	US Treasury Bill 2Y	4,99	10	74	74	261
MSCI Monde (USD)	2 676,49	-2,82	2,06	15,34	50,59	US Treasury Bill 10Y	4,62	10	76	103	206
MSCI Emergents (USD)	1 004,17	-3,60	-1,91	1,40	-5,10	Bund 2Y	3,00	15	60	5	360
Matières premières						Bund 10Y	2,50	14	47	-0,3	248
LBMA Gold Price (USD)	2 379,70	-0,91	14,50	20,21	83,70	Deette corporate*	Niveau d'indice	Perf. 1 semaine	Perf. YTD	Perf. 1 an	Perf. cumulées 5 ans
Oil Price Brent Crude (USD)	87,29	-3,49	13,30	5,02	21,29	Obligations IG EUR	276,34	-0,79	-0,38	5,95	-3,08
Taux de change						Obligations HY EUR	357,29	-0,33	1,35	10,59	12,83
EUR/USD	1,0654	0,11	-3,46	-2,74	-5,26	Obligations IG US (USD)	121,43	-0,60	-3,78	-3,96	-12,66
EUR/CHF	0,9695	-0,33	4,39	-1,37	-15,02	Obligations HY BB-B US (USD)	486,88	-0,51	-0,31	8,36	19,86

* Indices ICE BofA

- Les prix du pétrole ont baissé en raison des préoccupations concernant la demande mondiale, notamment liées à la faiblesse de l'économie chinoise et aux incertitudes quant à une réduction imminente des taux d'intérêt aux Etats-Unis. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient ont été éclipsées par ces préoccupations économiques, alors que les investisseurs restent attentifs à la réaction d'Israël à la suite de l'attaque de l'Iran ;
- Cette semaine, comme le pétrole, les marchés actions souffrent. Les indices américains plongent et le Nasdaq sous performe très nettement, principalement après la baisse de 2% vendredi 15 avril. A l'inverse le CAC surperforme très nettement et affiche une performance positive, aidé notamment par L'Oréal ou Orange.
- Du côté des marchés obligataires, les taux souverains se tendent tandis que la dette privée pâti du sentiment « risk off » de la semaine.
- Les deux dernières semaines ont été difficiles pour les marchés actions. Depuis les points hauts, les principaux indices ont cédé entre 3% et 10%. Si l'Europe résiste un peu mieux (-4,1% pour l'Euro Stoxx 50 et -2,8% pour le CAC 40), les Etats-Unis (-5,7% pour le S&P 500), et en particulier le Nasdaq (-7,8%) corrigent plus sensiblement. Le Japon ne s'en sort pas mieux avec une correction de 6,9% pour le Topix. Les émergents n'échappent pas à la tendance avec une baisse de 5,5% :

Performance des principaux indices depuis leurs plus hauts

(en devises locales et USD pour les émergents)



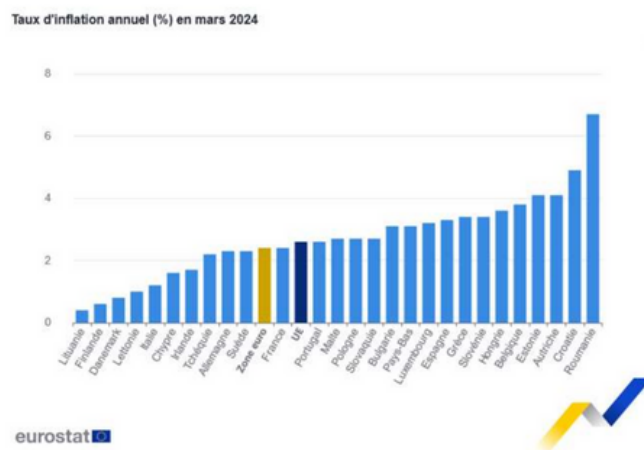
B. Macro : les indispensables de la semaine (les graphiques proviennent majoritairement de CPR AM ; les commentaires, également ou sont reformulés par Fundesys).

Etats-Unis : Nuances économiques, le Livre Beige de la Fed dessine un paysage prudent mais prometteur.

- Dans son dernier rapport, le Livre Beige de la Fed peint un tableau nuancé de l'économie américaine, avec une croissance légèrement positive dans la plupart des régions, (10 régions sur 12), bien que New York et Philadelphie stagnent. Les dépenses de consommation et de construction augmentent timidement, tandis que l'activité manufacturière montre des signes de recul. Seules 9 des 12 régions de la Fed enregistrent une croissance de l'emploi, tandis que les salaires se redressent progressivement dans huit régions, retrouvant leurs niveaux d'avant la pandémie. Les entreprises expriment leur difficulté à répercuter les coûts croissants sur les prix de vente, ce qui comprime leurs marges bénéficiaires. Bien que l'inflation reste modérée, les données récentes pourraient inciter la Fed à retarder toute réduction des taux d'intérêt. Malgré des ventes au détail meilleures que prévu, le Livre Beige souligne des perspectives de croissance modérées et une confiance en baisse chez les petites entreprises. UBS prévoit que la Fed maintiendra probablement les taux d'intérêt inchangés, mais pourrait envisager une baisse d'ici septembre si l'inflation décélère conformément aux attentes.

Zone Euro : les 2% en vue

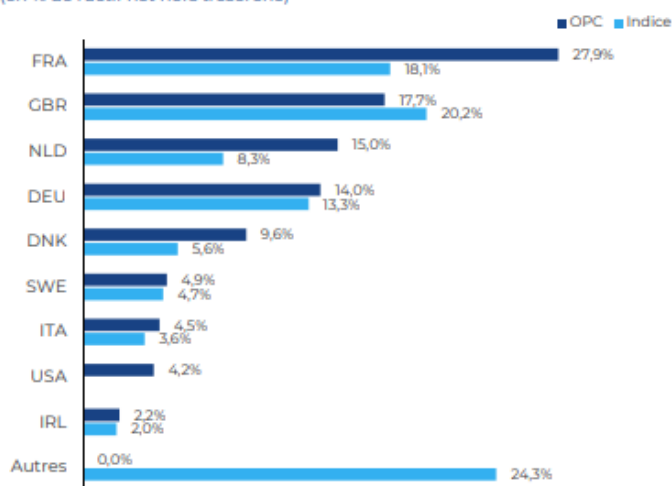
- L'indice des prix à la consommation de la zone euro a enregistré une baisse notable à 2,4% en mars, confirmant ainsi une tendance à la baisse amorcée depuis février. Cette diminution, conforme aux estimations initiales, suggère un ralentissement de l'inflation dans la région. En revanche, l'inflation mensuelle a été légèrement plus élevée que prévu, avec une hausse de 0,8% par rapport au mois précédent, dépassant ainsi l'estimation initiale de 0,6%. Cette hausse modérée peut indiquer une pression persistante sur les prix malgré le recul global de l'inflation sur une base annuelle.
- En analysant les contributions nationales à l'inflation, on observe des disparités marquées. Les taux les plus bas ont été enregistrés en Lituanie (0,4%), Finlande (0,6%) et Danemark (0,8%), reflétant une faible pression inflationniste dans ces pays. En revanche, les taux les plus élevés ont été observés en Roumanie (6,7%), Croatie (4,9%), Estonie et Autriche (4,1% chacune), signalant des défis



ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE

Fonds labellisé ISR investi dans des entreprises européennes dont l'activité apporte des solutions aux objectifs du développement durable.

Répartition géographique (en % de l'actif net hors trésorerie)

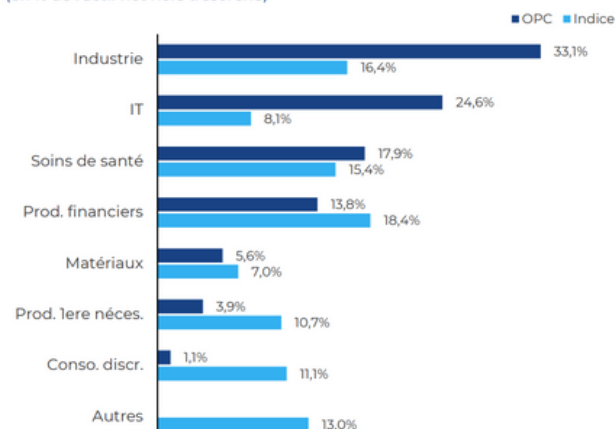


Source : LFDE



LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

Répartition sectorielle (GICS) (en % de l'actif net hors trésorerie)



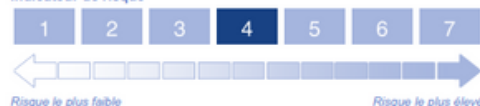
Performances cumulées (%)

	Echiquier Positive Impact Europe A	Indicateur de référence
3 mois	+7,88	+7,34
2024	+5,84	+6,04
1 an	+16,25	+11,97
3 ans	+6,54	+26,09
5 ans	+45,73	+46,91
10 ans	+99,52	+96,95
Création	+187,07	+178,12

Performances annualisées (%)

	Echiquier Positive Impact Europe A	Indicateur de référence
1 an	+16,20	+11,94
3 ans	+2,13	+8,03
5 ans	+7,81	+7,99
10 ans	+7,15	+7,01
Création	+7,78	+7,54

Indicateur de risque



HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER :



Depuis la création de La Financière de l'Echiquier en 1991, une attention particulière est portée à l'analyse de la gouvernance des entreprises. Débutée en 2007, la démarche d'investisseur responsable de La Financière de l'Echiquier s'inscrit dans le cadre de sa politique de **responsabilité sociale (RSE)**. Cette démarche s'appuie sur une connaissance solide des entreprises basée sur des années de rencontres et d'échanges avec elles, en particulier sur les aspects de gouvernance.

LFDE INVESTISSEUR RESPONSABLE : ACTUALITÉS ET PERSPECTIVES

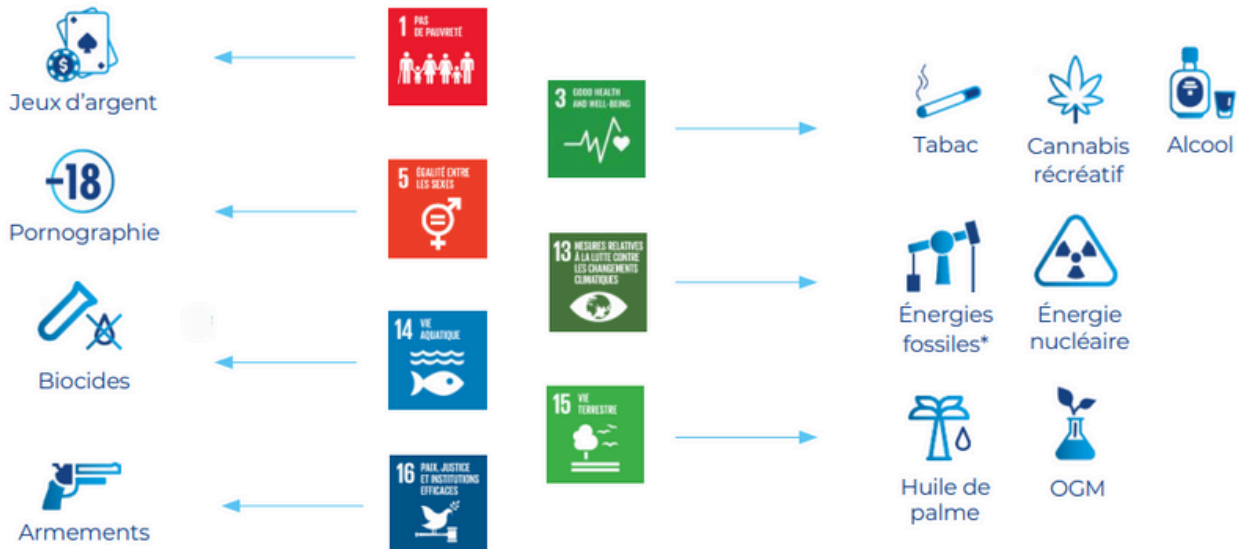
2023

- Lancement de notre plateforme ESG Connect (outil de gestion de données extra-financières)
- Obtention du **Label ISR de l'Etat Français** pour un fonds supplémentaire : Echiquier Short Term Credit SRI 
- Publication de notre **2ème Rapport Climat et Biodiversité** (incluant notre réponse à l'article 29 LEC)
- Organisation de la 3^e édition des **Rencontres du Climat et de la Biodiversité**
- Lancement du podcast sur la biodiversité « Sursauts »

- Participation à l'initiative d'engagement collaboratif « **ADVANCE** » des PRI pour les Droits Humains et les enjeux sociaux 
- Obtention de la certification « **ESG Investing** » du CFA UK par de nouveaux collaborateurs, soit désormais près d'une vingtaine de collaborateurs LFDE formés 
- Obtention de la certification « **AMF Finance durable** » par de nouveaux collaborateurs de collaborateurs LFDE, soit désormais près d'une quarantaine de collaborateurs LFDE formés 
- Lancement de la « **Fresque du Climat** » à destination des collaborateurs LFDE. Plus de 80 collaborateurs y ont participé, lors d'une dizaine de sessions dédiées. 

EXCLUSIONS SECTORIELLES

des entreprises actives dans les secteurs controversés suivants (seuil de 5% du CA) :



Echiquier Positive Impact Europe, classé selon l'article 9 de la SFDR, souligne son engagement **exceptionnel** envers l'investissement durable.


En tant que fonds articulé autour de l'objectif explicite de générer un impact positif sur l'environnement et la société, il se distingue comme une rareté dans le paysage financier.

Son statut d'**article 9 (SFDR)** témoigne de son approche proactive en faveur du développement durable, mettant en lumière son potentiel à la fois pour des rendements financiers solides et pour des contributions significatives aux enjeux ESG.

En choisissant ce fonds, les investisseurs optent pour une démarche alignée sur les valeurs et les objectifs à long terme de durabilité, une décision qui reflète non seulement une vision éclairée de l'investissement, mais également un engagement envers un avenir plus responsable.

LES NOUVEAUTES FISCALES ?

Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas forcément. Après les grandes réformes engagées au début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, ne vous attendez pas à de grands changements pour vos impôts en 2024.

 **Tableau - Date limite pour faire votre déclaration de revenus en ligne**

Département	Date limite de déclaration
01 au 19	Jeu. 23 mai 2024 à 23h59
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	Jeu. 30 mai 2024 à 23h59
55 au 974/976	Jeu. 6 juin 2024 à 23h59
Non-résidents	Jeu. 23 mai 2024 à 23h59

IMPÔTS 2024 : QUELLES PÉNALITÉS ?

En cas de non-respect de la date limite de déclaration, votre impôt sera majoré de 10 % avant toute mise en demeure par les services des impôts. Un taux qui passe à 20 % en cas de non déclaration dans les 30 jours suivant la mise en demeure, puis à 40 % au-delà.

NOUVEAUTÉS 2024

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Seule une revalorisation du barème de l'impôt doit permettre aux ménages de ne pas être pénalisés par l'inflation.

Cette année encore, le gouvernement a décidé d'indexer le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation. Concrètement, cela signifie que chaque seuil d'entrée de tranche a été rehaussé de **4,8%**. Ainsi, un contribuable célibataire sera cette année **imposable à partir de 11.295** euros de revenus, seuil d'entrée dans la tranche à 11%, au lieu de 10.777 euros un an plus tôt.

Réforme du micro-BIC pour les locations meublées : tolérance de l'administration pour l'imposition des revenus 2023

A la suite de cette réforme, le seuil du micro-BIC du loueur en meublé de tourisme a été abaissé à **15 000 €** (contre 77 000 € auparavant) et l'abattement applicable **réduit à 30 %** (contre 50 %).

Pour le micro-BIC du meublé de tourisme classé, le seuil demeure à 188 700 € pour un abattement de **71 %**.

Tranches de revenus	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 294€	0%
de 11 295€ à 28 797€	11%
de 28 798€ à 82 341€	30%
de 82 342€ à 177 106€	41%
Plus de 177 106€	45%

NB : Les redevables de l'IFI n'ont pas cette chance, puisque les limites des tranches du barème ne sont pas réévaluées.

Meublés de tourisme		Avant la loi de finances 2024	Après la loi de finances 2024
Non classés	Seuil de recettes	77 700,00 €	15 000,00 €
	abattement	50%	30%
Classés	Seuil de recettes	188 700,00 €	188 700,00 €
	abattement	71%	71%
Classés (encadré)	Champ d'application		Zone non tendue, sous réserve
	Seuil de recettes	-	N-1 < 15 000€
	abattement	-	+21% (soit 92%)

Option globale pour l'IR pour les dividendes, intérêts et PVM (case 20P)

La case 20P est précochée pour les revenus 2023 pour les contribuables qui ont opté pour le barème de l'IR sur leurs revenus 2022. Ils sont toutefois alertés lors du remplissage de leur déclaration en ligne dès lors que le PFU est plus intéressant et sont invités à décocher la case 20P en cas de déclaration en ligne (ou à cocher la case qui se trouve au-dessous de la case 20P en cas de déclaration papier). L'absence de modification confirme l'option pour le barème de l'IR, cette option devient donc irrévocable.

Pour ceux qui n'avaient pas coché la case 20P l'an dernier, ils sont alertés lors du remplissage de leur déclaration en ligne dès lors que le barème de l'IR est plus intéressant.

Un nouveau questionnaire 'Résumé'

A partir de cette année, la déclaration en ligne va intégrer un nouveau questionnaire intitulé "Résumé" qui sera soumis au contribuable à la fin de ses démarches. Les usagers devront y répondre **obligatoirement avant de signer leur déclaration de revenus**.

Ce questionnaire vise essentiellement à s'assurer que les propriétaires ont bien **déclaré d'éventuels changements** de situation d'occupation de leurs logements. Ainsi, le questionnaire leur demandera d'indiquer si de tels changements ont eu lieu en 2023. En cas de réponse positive et si le changement d'occupation n'a pas encore été déclaré, le contribuable sera automatiquement redirigé vers la rubrique "Gérer mes biens immobiliers".

Cette année, cette déclaration d'occupation doit être réalisée, avant le 1er juillet 2024, qu'en cas de changement de situation ou d'occupant depuis la dernière déclaration réalisée à l'été 2023.

La réduction d'impôt pour les dons étendue

Fixée à **66%**, la réduction d'impôt pour les dons est étendue aux dons versés aux "oeuvres et organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes".

La réduction d'impôt est par ailleurs **augmentée à 75%** pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine immobilier religieux, dans la limite de 1.000 euros par an.

Concernant **l'immobilier**, il est à noter la disparition progressive des dispositifs de défiscalisation. La loi de finances 2023 a ainsi sonné le glas du dispositif Censi-Bouvard qui offrait une réduction d'impôt aux personnes qui investissaient dans les résidences de services (séniors, étudiants, ...). Les avantages du Pinel réservés aux contribuables qui investissent dans l'immobilier locatif neuf ont aussi été **robotés l'an dernier**. La fin du dispositif est même programmée pour le **31 décembre 2024** et la dernière loi de finances, celle pour 2024, ne prévoit **pas de prolongation**.

Incitation à déclarer un déménagement et le domicile des étudiants.

Pour inciter les contribuables à bien signaler un éventuel changement d'adresse, l'administration fiscale a décidé d'aménager la déclaration de revenus. Concrètement, l'usager devra **obligatoirement** indiquer s'il a déménagé ou non en 2023 ou 2024. Sans quoi, il ne pourra pas poursuivre sa déclaration.

Par ailleurs, la campagne 2024 marque l'arrivée d'une autre nouveauté concernant **les étudiants rattachés au foyer fiscal des parents**. Les contribuables devront désormais signaler si l'étudiant dispose d'un logement indépendant ou s'il réside chez ses parents. S'il a son propre logement, l'adresse de ce dernier devra obligatoirement être renseignée.

Cela évitera à votre enfant d'être imposé à la taxe d'habitation résidence secondaire au titre du logement qu'il occupe.

Imputation du déficit foncier

Le déficit foncier issu de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique énergivore (E, F ou G) à une classe énergétique A, B, C ou D, est imputable sur le revenu global à hauteur de **21 400 €** pour les revenus 2023 (ainsi que ceux de 2024 et 2025), contre **10 700 €** pour les travaux de toute nature. Afin de bénéficier du doublement du plafond d'imputation, les dépenses de rénovation énergétique doivent être issues d'un devis accepté **à partir du 5 novembre 2022** et être payées **entre le 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025**. De plus, pour prouver le passage d'une classe énergivore à une classe A, B, C ou D, il est nécessaire de réaliser **deux** diagnostics de performance énergétique (DPE) : le premier réalisé entre le 1er janvier 2023 et avant les travaux et un deuxième réalisé après les travaux et au plus tard le 31 décembre 2025.

Le montant des travaux éligibles doit être reporté en ligne **224 bis** de la déclaration 2044 (ou 2044 SPE).

LA PRESCRIPTION FISCALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le délai de prescription, aussi appelé délai de reprise, est le **délai d'action** dont dispose l'administration fiscale pour **détecter et sanctionner** les omissions, inexactitudes ou insuffisances dans l'établissement de l'impôt.

■ L'IMPÔT SUR LE REVENU ET L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En principe, le délai d'action de l'administration fiscale s'exerce **jusqu'au 31 décembre de la 3ème année** suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due.

A titre d'exemple, si un contribuable commet une erreur dans sa déclaration de revenus 2024 sur les revenus perçus en 2023 : l'administration peut exercer son droit de reprise jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce délai passe à 10 ans notamment en cas de fraude fiscale ou d'activités occultes.

Concernant **l'activité occulte**, ce délai s'applique à **deux conditions cumulatives** :

- Le contribuable soit n'a **pas fait connaître son activité à un centre de formalités des entreprises ou au greffe du tribunal de commerce**, soit s'est livré à une **activité illicite**
- Le contribuable n'a **pas souscrit de déclaration fiscale dans les délais légaux** au titre de son activité

Fiscalement, vous risquez une **majoration de votre imposition** si votre déclaration est volontairement incomplète malgré une demande de l'administration en ce sens (insuffisances, inexactitudes ou omissions).

- **10%** si le contribuable est de bonne foi
- **40%** en cas de manquement délibéré ou abus de droit si vous n'êtes pas à l'initiative de la démarche ou si vous n'en êtes pas le principal bénéficiaire
- **80%** en cas de manœuvres frauduleuses ou abus de droit

A cela s'ajoute des **intérêts de retard qui s'élèvent à 0,20 % par mois de retard** (soit 2,4 % sur 1 an)

En cas de manœuvre frauduleuse ou de manquement délibéré, l'administration fiscale peut engager des poursuites pénales, après avis de la Commission des infractions fiscales. Les **sanctions pénales s'ajoutent alors aux sanctions fiscales** (amende, emprisonnement, privation des droits à réductions et crédits d'impôt sur le revenu).

■ L'IMPÔT SUR LE FORTUNE IMMOBILIÈRE

Le point de départ du délai de reprise est l'année au titre de laquelle l'imposition est due.

3 ans	<p>L'exigibilité de l'impôt doit avoir été suffisamment révélée par la déclaration <u>sans qu'il soit nécessaire de procéder à des recherches ultérieures</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">• Inexactitude,• insuffisance d'évaluation,• omission de la mention de la méthode de valorisation retenue• présence d'un passif si présence d'actif net supérieur au seuil d'imposition,• déclaration de titres sans précision de la méthode d'évaluation
6 ans	<p>L'exigibilité de l'impôt n'est pas suffisamment révélée et <u>nécessite des recherches ultérieures</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• absence de déclaration• omission d'un bien imposable ou de la consistance réelle d'un bien• qualification d'holding animatrice• qualification en bien professionnel d'un bien imposable
10 ans	<p>Non déclaration des avoirs détenus à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none">• compte bancaire• contrat d'assurance-vie• trust

- Si votre déclaration est **inexacte** (sous-évaluation de votre patrimoine) ou **incomplète** (omission d'un ou plusieurs biens imposables), vous paierez des **intérêts de retard à hauteur de 0,20 % par mois de retard**, soit 2,4 % par an.
- Dans tous les cas, si **vous avez délibérément omis des biens ou minoré leur valeur**, des pénalités plus lourdes sont prévues. **Il s'agit de majorations de votre impôt allant de 40% à 80%.**
- Des **sanctions pénales peuvent également être prononcées** en cas de manœuvre frauduleuse ou de manquement délibéré.

■ DROITS DE DONATION ET DE SUCCESSION

L'administration fiscale est en droit de demander des éclaircissements ou justifications sur le contenu de la déclaration, bien après qu'elle a été déposée et que les droits de succession ou de donation ont été payés.



Dans la pratique, l'administration fiscale réagit souvent la deuxième ou troisième année après le décès.

Le point de départ du délai de reprise dépend de l'irrégularité détectée : date de la déclaration (délai de 3 ans) ou date du fait générateur de l'impôt comme le décès ou la date d'enregistrement (délai de 6 ans).

3 ans	6 ans	10 ans
<p>Si l'irrégularité est suffisamment révélée dans l'acte enregistré :</p> <ul style="list-style-type: none">• Insuffisances d'évaluation• Inexactitude• Absence d'indication de la méthode de valorisation	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité pour l'administration d'effectuer des recherches ultérieures pour vérifier le montant des droits• Absence de déclaration	<ul style="list-style-type: none">• Dissimulation par les héritiers ou légataires d'avoirs détenus à l'étranger : comptes bancaires, contrats d'assurance-vie et trusts• Donation antérieure à rapporter à la succession• Agissements frauduleux

Si vous déposez la **déclaration en retard**, vous risquez de devoir payer des pénalités :

- un intérêt de retard (0,20 % par mois, soit 2,4 % par an)
- une majoration (de 10 % à 80 %, selon la situation).

■ DÉCLARATION DES AVOIRS À L'ÉTRANGER

Quels sont les comptes concernés par l'obligation de déclaration ?

- Comptes à l'étranger ouverts, utilisés, détenus ou clos dans l'année.
- Comptes d'actifs numériques (cryptomonnaie ou jetons numériques)
- Contrats d'assurance-vie souscrit à l'étranger

Comment déclarer ? Il faut remplir le **formulaire 3916** en identifiant le compte et la personne détenant ce compte.

Quand déclarer ? Il faut déclarer les comptes détenus à l'étranger en même temps que vos revenus.

En principe, **le délai de reprise de l'administration fiscale est de 10 ans** sauf lorsque le contribuable prouve que **le total des soldes des comptes à l'étranger n'a pas excédé 50.000 euros à un moment quelconque de l'année**. Dans ce cas, le délai de reprise est de **3 ans**.

Si le contribuable ne régularise pas sa situation spontanément l'administration fiscale peut rectifier sa situation pendant 3 ans (voire 10 ans) et appliquer des pénalités :

- **Une amende fiscale est due : 1 500 € par compte non déclaré et par année**, ou **10 000 €** si le compte est détenu dans un Etat qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.
- **OU une majoration de 80 % est due** lorsque le compte n'a pas été déclaré et n'a pas été soumis à l'impôt (IR, ISF, DMTG). **La majoration ne peut inférieure à l'amende de 1 500 € ou 10 000 €.**

En cas d'inexactitude ou d'omission dans la déclaration, une amende de 15 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €. (1729 B 2° du CGI).

Des **sanctions pénales peuvent également être prononcées** en cas de manœuvre frauduleuse ou de manquement délibéré.





Perl.

JARDIN D'O

**CHEMIN DE L'ANGUILLE
67000 STRASBOURG**

En achetant la nue-propriété à échéance **17 ans**, vous profitez d'une décote conséquente sur le prix d'acquisition (**37.5%**).
Bénéficiez d'un investissement de qualité tout en optimisant votre **fiscalité**.

Promoteur : Edifipierre

Bailleur : Neolia

Livraison prévisionnelle : début 2025

Programme en RE2020

DANS UN ENVIRONNEMENT EN PLEIN ESSOR AU CŒUR DE LA NATURE



Chemin de L'Anguille
67 000 Strasbourg



Usufruit : 17 ans
Taux de NP : 62,5 %
Typologie: 4 Studios et 18 T2
Prix: référence marché 6200€ HPK



Promoteur : Edifipierre
Baillieur: Neolia
Livraison prévisionnelle: début 2025
Programme en RE2020



À retenir

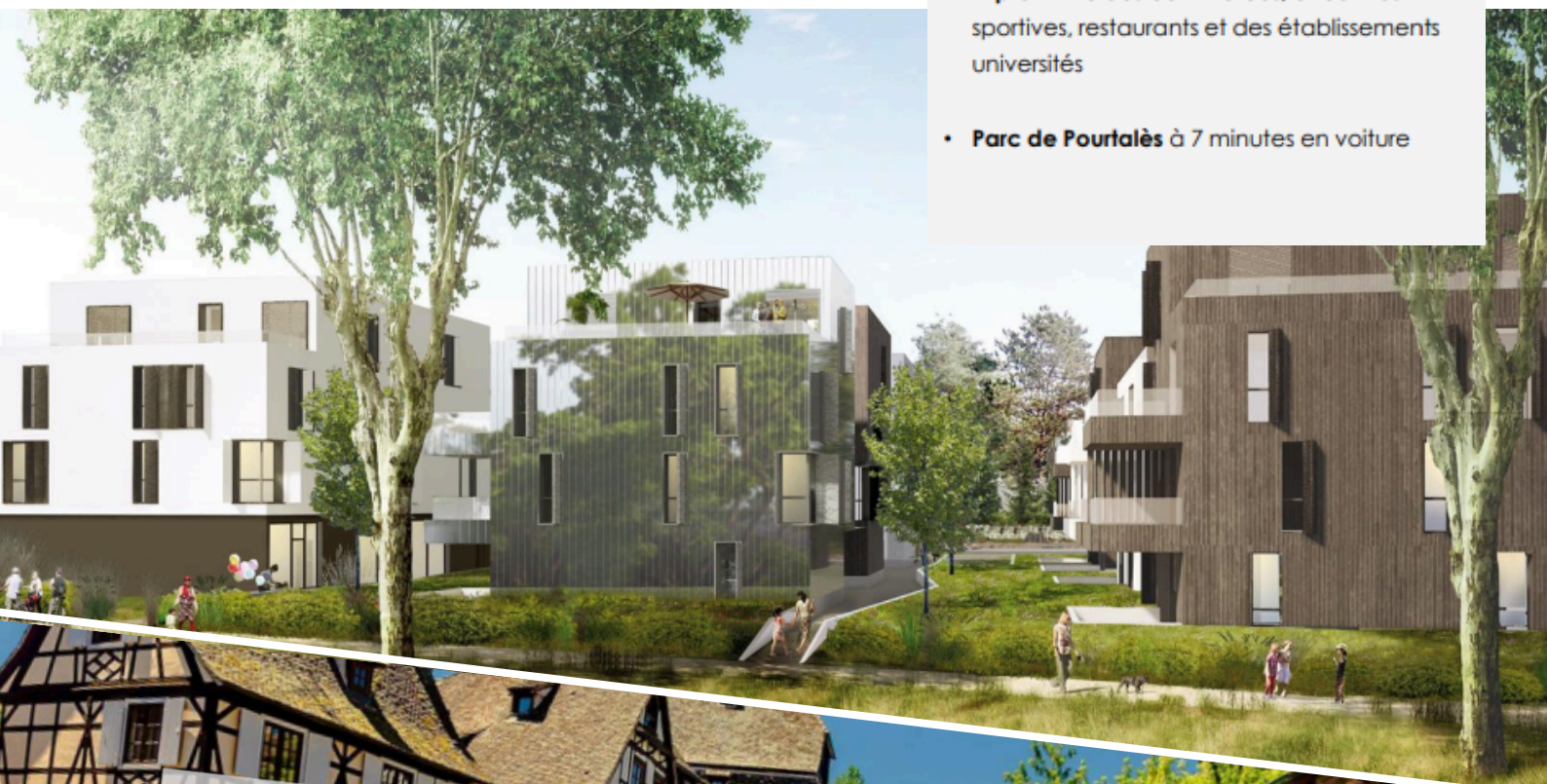
Transports à proximité du programme :

- Bus lignes 30, 72 à côté de la résidence
- **Ligne B et E à 10 min à pied**

Un emplacement de qualité dans le quartier de la Robertsau, à 20 minutes du centre-ville

Des appartements avec de belles prestations alliant confort et modernité autour d'espaces paysager et naturelles, de jardins privés.

- **A proximité** des commerces, enceintes sportives, restaurants et des établissements universités
- **Parc de Pourtalès** à 7 minutes en voiture



4 studios à partir de 140 000€ PKI
18 T2 à partir de 188 000€ PKI

Lancement à venir prochainement



QUE FAIRE ?

Exposition



Cristallisations

Quand les pièces patrimoniales sorties des collections des Musées dialoguent avec les œuvres céramiques contemporaines... Les pièces ornées d'émaux cristallins, plus connues sous le nom de « cristallisations » ont connu un grand succès de la fin du 19ème siècle, partout en Europe.

La Faïencerie de Sarreguemines a profité de cet engouement pour développer sa propre production.

Cette exposition inédite, tout en expliquant plus en détails cette technique spécifique, offre un regard nouveau sur des œuvres qui demeurent une source d'inspiration pour les céramistes du 21ème siècle.

Du samedi 6 avril au dimanche 22 décembre 2024



LIEU : MOULIN DE LA BLIES



QUE FAIRE ?

27 JUIN 2024



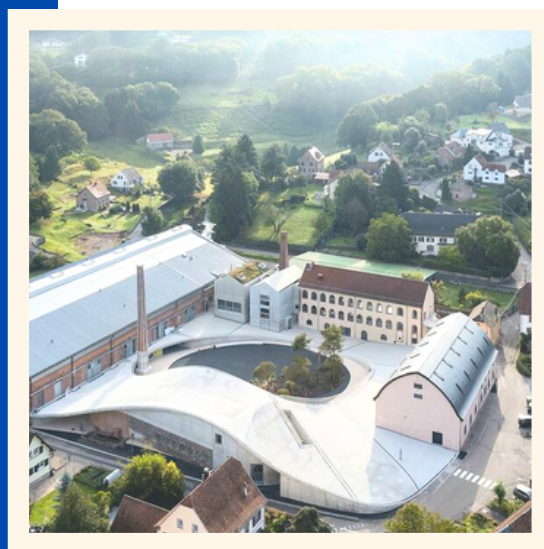
La flamme, symbole universel de paix, d'unité et de sport, sillonnera la Cité des Faïences.

Plusieurs relayeurs porteront la flamme à l'occasion de ce rendez-vous exceptionnel qui récompense l'implication forte de **Sarreguemines** dans le sport.

La flamme passera aussi par le site verrier de **Meisenthal**, sur le site de l'ancienne verrerie, devenu pôle touristique et culturel.

Les organisateurs ont choisi de mettre en avant des sites emblématiques de l'histoire de France, le patrimoine naturel, le sport et les savoir-faire français. Venue d'Alsace, la flamme quittera la Moselle pour la Haute-Marne.

LA FLAMME OLYMPIQUE

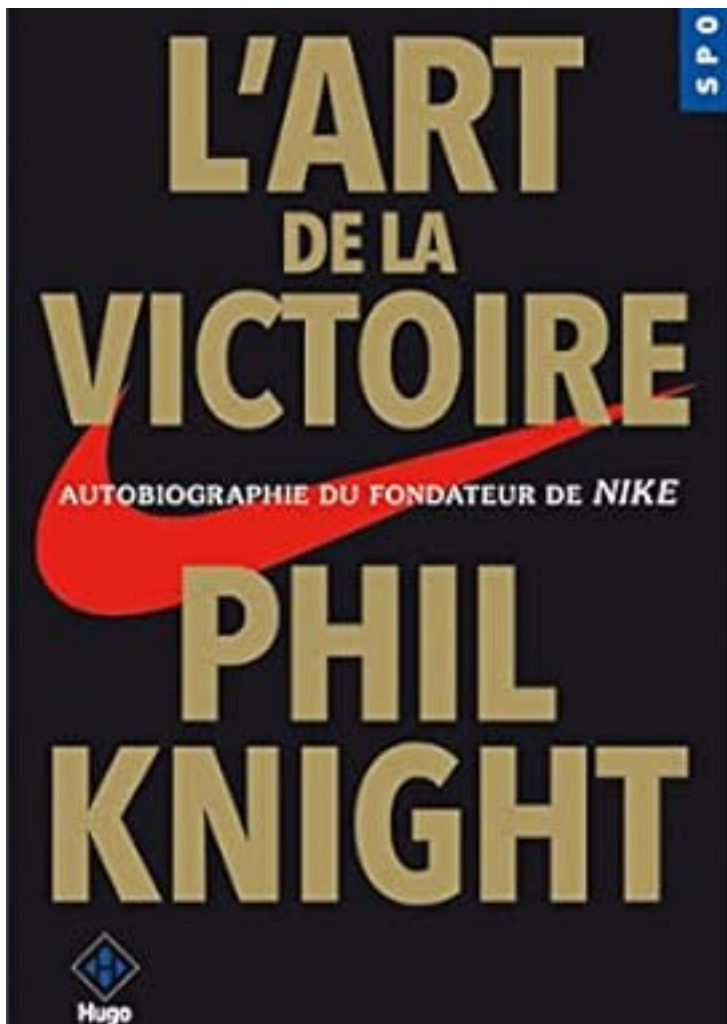


Mardi 27 juin 2024



QUE LIRE ?

L'ART DE LA VICTOIRE



« Tu te souviens de mon idée folle ? Les chaussures de course japonaises ? Ça peut être énorme, Papa. Énorme ! »

Fondateur de Nike, dont il fut le PDG de 1964 à 2004 puis le président du conseil d'administration jusqu'en 2016, Phil Knight, l'homme derrière le « swoosh », la virgule, est toujours resté dans l'ombre, et sa vie un mystère. Il raconte enfin son histoire dans une autobiographie surprenante, humble, sans concessions, drôle, inspirante, et qui passionnera aussi bien les amateurs de sport que ceux qui s'intéressent à l'économie, à l'entreprise et au management.

À peine sorti de sa business school, le jeune Phil a une vision : il lancera son entreprise, et importera aux États-Unis des chaussures de sport japonaises haut de gamme, mais à bas prix. Il emprunte pour cela 50 \$ à son père. Cette première année, 1963, il vend pour 800 \$ de chaussures, qu'il stocke dans le coffre de sa Plymouth Vaillant.

Aujourd'hui, le chiffre d'affaires annuel de Nike dépasse les 30 milliards de dollars. Nike est la référence ultime, la success-story qui inspire tous les start-upers, une marque mondiale dont le logo, le fameux « swoosh », symbole de grâce et de grandeur, est l'une des rares icônes que l'on reconnaît aux quatre coins de la planète.

QUE LIRE ?



VEILLER SUR ELLE

Au grand jeu du destin, Mimo a tiré les mauvaises cartes.

Né pauvre, il est confié en apprentissage à un sculpteur de pierre sans envergure. Mais il a du génie entre les mains.

Toutes les fées ou presque se sont penchées sur Viola Orsini. Héritière d'une famille prestigieuse, elle a passé son enfance à l'ombre d'un palais génois. Mais elle a trop d'ambition pour se résigner à la place qu'on lui assigne.

Ces deux-là n'auraient jamais dû se rencontrer. Au premier regard, ils se reconnaissent et se jurent de ne jamais se quitter. Viola et Mimo ne peuvent ni vivre ensemble, ni rester longtemps loin de l'autre.

Liés par une attraction indéfectible, ils traversent des années de fureur quand l'Italie bascule dans le fascisme. Mimo prend sa revanche sur le sort, mais à quoi bon la gloire s'il doit perdre Viola ?

Un roman plein de fougue et d'éclats, habité par la grâce et la beauté.

MAKIS AUX LEGUMES DE PRINTEMPS

JAPONISANT

Préparation : 45min. Cuisson : 20min. Pour 4 pers :

-350 g de riz à sushi -15 g de sucre en poudre

-4 cl de vinaigre de riz -10 asperges vertes

-8 feuilles de laitue, rincées et séchées

-6 feuilles d'algues nori

-2 oignons nouveaux, émincés finement dans la longueur

-2 pincées de pousses au choix

-1 petit concombre -1 avocat 1- c. à soupe de graines de sésame blanc -1 /2 c. à café de sel pour le riz

Pour la sauce au gingembre 10 cl de sauce soja sucrée ou salée 2 e. à soupe de tahini 1 e. à soupe de gingembre frais râpé 1 c. à soupe d'huile de sésame

-Mélangez la sauce soja, le tahini, le gingembre et l'huile de sésame.

-Rincez abondamment le riz jusqu'à ce que l'eau soit claire.

Rassemblez le riz et 35cl d'eau dans une casserole, couvrez, portez à ébullition puis laissez cuire doucement pendant 10min. Salez, ajoutez le sucre et le vinaigre. Mélangez délicatement.

-Pelez les asperges, faites-les blanchir 2-3 min dans l'eau bouillante salée. Rincez-les pour arrêter la cuisson. Coupez le concombre en deux, retirez les graines et coupez-le en bâtonnets fins et longs.

Retirez le noyau et la peau de l'avocat, coupez-le en lamelles.

-Posez les feuilles d'algues nori sur une natte à sushis ou sur un torchon sec. Trempez vos doigts dans un bol d'eau (cela permet au riz de ne pas coller aux doigts) et étalez le riz en laissant 2 cm sur le bord haut. Déposer la garniture en lignes côte à côte en commençant à 2 cm du bord bas (photo 2) puis soulevez la natte ou le torchon et roulez le maki. Renouvelez l'opération jusqu'à épuisement des ingrédients (photo 3).

-Tranchez les makis avec un couteau bien aiguisé et servez avec la sauce. Parsemez de sésame blanc et servez.

Notre conseil vin : un sylvaner



LES CHIFFRES CLES



INDICES BOURSIERS

Performances au 19/04/2023

CAC 40	EURO STOXX 50	S&P 500
8 022,41	4 918,09	4 967,23



DEVISES

Performances au 19/04/2023

EUR / USD	EUR / GBP	EUR / CHF
1,06 ↗	0,85 ↗	0,96 ↗



MATIERES PREMIERES

Performances au 19/04/2023

PETROLE BRENT	ONE D'OR
87,29\$	2 379,70\$

DGfinances
Conseil en Gestion de Patrimoine